



MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

70, chemin Kempt

Grand-Métis (Québec) G0J 1Z0

Téléphone : 418 775-6485 Télécopieur : 418 775-3591

www.municipalite.grand-metis.qc.ca

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du **12 novembre 2024**, tenue à 19 h 00 à la salle du conseil, sise au 70, chemin Kempt, Grand-Métis.

Sont présents :

1-	Suzie Ouellet	4-	Lucienne V. Ouellet
2-	Philippe Carroll	5-	
3-		6-	Anne-Marie Martel

Sont absents :

1-		4-	
2-		5-	Jacques Vachon
3-	Jocelyn Fournier	6-	

Formant quorum sous la présidence de Marc-André Larrivée, maire.

Mme Cathy Ouellet, directrice-générale & greffière-trésorière est aussi présente.

1. MOT DE BIENVENUE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-11-134 Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-11-135 Il est proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, tel que lu au préalable par les membres du conseil.

Adoptée

3.2. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

3.2.1. *Liste des dépenses incompressibles payées (coûts fixes)*

La greffière-trésorière dépose le rapport des coûts fixes du mois d'octobre 2024 qui s'élève à 11 990.12\$

3.2.2. *Rémunération des employés municipaux et des élus*

La greffière-trésorière dépose le rapport de la rémunération des employés municipaux et des élus pour le mois d'octobre 2024 pour un total de 20 215.12\$

Les salaires énoncés sont les salaires nets.

3.2.3. *Rapport des dépenses payées par chèques autorisées par les responsables détenant une délégation de pouvoir (madame Cathy Ouellet)*

La greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses payées par chèques autorisées et engagées par les responsables détenant une délégation d'autorisation de dépenser pour un total de 35 000.00\$

3.2.4. Autorisation de paiement des dépenses par chèques

2024-11-136 Il est proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 62 077.47\$

Adoptée

Je, Cathy Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière, atteste par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extrabudgétaires suffisants pour assumer le paiement des dépenses mentionnées ci-haut.

3.3. CALENDRIER DES SÉANCES ET DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile un calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

SÉANCE DU CONSEIL 2025 – 19H00

Lundi le 13 janvier 2025	Lundi 14 juillet 2025
Lundi 10 février 2025	Lundi le 18 août 2025 (3 ^e lundi)
Lundi le 10 mars 2025	Lundi le 15 septembre 2025 (3 ^e lundi)
Lundi le 14 avril 2025	Lundi le 29 septembre 2025 (élections)
Lundi le 12 mai 2025	Lundi le 17 novembre 2025 (3 ^e lundi)
Lundi le 9 juin 2025	Lundi le 8 décembre 2025

SÉANCE DE TRAVAIL 2025 – 19H00

Jeudi le 9 janvier 2025	Jeudi le 10 juillet 2025
Jeudi le 6 février 2025	Jeudi le 14 août 2025 (Vacances)
Jeudi le 6 mars 2025	Jeudi le 11 septembre 2025
Jeudi le 10 avril 2025	Jeudi le 25 septembre 2025 (élections)
Jeudi le 8 mai 2025	Jeudi le 13 novembre 2025
Jeudi le 5 juin 2025	Jeudi le 4 décembre 2025

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant, conformément à l'article 116 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CALENDRIER 2025 – MAIRE SUPPLÉANT

Anne-Marie Martel	1 ^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025
Suzie Ouellet	1 ^{er} avril 2025 au 30 juin 2025
Philippe Carroll	1 ^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025
Vacant, dépendamment des élections	1 ^{er} octobre 2025 aux 31 décembre 2025

POUR CES MOTIFS :

2024-11-137 Il est proposé par madame Suzie Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le calendrier des séances et des maires suppléants 2025 proposé **ET** qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale / greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

LIEU : Toutes les séances ordinaires ont lieu au bureau municipal situé au 70, chemin Kempt à Grand-Métis, sauf, pendant les mois de construction du nouveau centre administratif de Grand-Métis, qui se déroulera minimalement du mois de mars 2025 au mois d'octobre 2025. Ce nouveau lieu temporaire sera alors connu par le public via un avis public lorsqu'un bail de location sera conclu et adopté par le conseil éventuellement ;

HEURE : Toutes les séances ordinaires ont lieu à 19 h 00

Adoptée

3.4. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

La directrice générale procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires dûment complétée reçues des membres du conseil pour 2024 conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

3.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT_2024-0257 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

Le membre du conseil suivant, madame Lucienne V. Ouellet, donne **AVIS DE MOTION** que sera adopté à la séance extraordinaire du 21 novembre 2024, le règlement 2024-0257, dont la résolution se lit comme suit :

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2018-0214 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 2 octobre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-138 il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent projet de règlement soit adopté tel que lu par les membres du conseil.

Adoptée

3.6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT_2024-0258 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Le membre du conseil suivant, monsieur Philippe Carroll, donne **AVIS DE MOTION** que sera adopté à la séance extraordinaire du 22 novembre 2024, le règlement 2024-0258, dont la résolution se lit comme suit :

ATTENDU QUE l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Grand-Métis désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-139 il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu que le projet de règlement suivant soit adopté, tel que lu par les membres du conseil.

Adoptée

3.7. ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-140 il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Grand-Métis* » jointe en Annexe (ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la municipalité de Grand-Métis remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive sera : transmise au Ministre de la langue française, publiée sur le site de la municipalité, diffusée au personnel de la municipalité et révisée au moins tous les 5 ans.

DIRECTIVE – LANGUE FRANÇAISE

CONTEXTE

Le 1^{er} juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (loi 14) a été sanctionnée, modifiant ainsi la Charte de la langue française (ci-après désignée la « Charte »).

La Politique linguistique de l'État a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023. Depuis le 1^{er} juin 2023, celle-ci s'applique également aux organismes municipaux et encadre notamment les situations où une autre langue que le français peut être utilisée.

La Municipalité de Grand-Métis se doit, conformément aux dispositions de l'article 29.11 de la Charte, d'adopter une directive dictant les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de son organisation et les exceptions admissibles, le cas échéant.

CHAMPS D'APPLICATION

La présente directive s'applique à tous les employés municipaux de la Municipalité de Grand-Métis qui entendent utiliser une autre langue que le français dans les situations exceptionnelles prévues dans la Charte.

PRINCIPES GÉNÉRAUX ET FONCTIONNEMENT

La municipalité entend jouer un rôle exemplaire et proactif en ce qui concerne l'usage et à la qualité du français dans ses le cadre de l'ensemble de ses activités. La langue de travail est le français et le personnel doit être informé des situations exceptionnelles où la municipalité a la possibilité d'utiliser une autre langue, tel que prévu à la Charte de la langue française. Même lorsque la municipalité dispose d'une faculté d'employer une autre langue, elle doit toujours utiliser le français dès qu'elle l'estime possible.

Avant d'employer une autre langue que le français, l'employé municipal s'assure, en le vérifiant au cas par cas, qu'il est dans une situation exceptionnelle prévue par la Charte ou par son cadre réglementaire.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 13.2 de la Charte, une exception permettant aux employés de recourir à une autre langue que le français à l'écrit dans une situation lui confère également la possibilité d'utiliser cette autre langue à l'oral dans la même situation. Cependant, avant d'utiliser une autre langue que le français, tout employé municipal doit s'assurer que :

- Tous les moyens raisonnables ont été pris pour utiliser exclusivement le français;
- L'utilisation exclusive du français aurait pour conséquence de compromettre sa mission ou le service au citoyen.

MISE À JOUR DE LA DIRECTIVE

La présente directive sera mise à jour au moins tous les cinq (5) ans. Elle peut être révisée avant cette échéance notamment lorsque des changements apportés à la Charte ou à ses règlements doivent être pris en compte ou que des exigences supplémentaires sont jugées nécessaires.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La directive entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal, le 12 novembre 2024. Toute modification à son contenu doit également recevoir les approbations nécessaires.

Adoptée

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1. SERVICES JURIDIQUE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grand-Métis est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement juridiques;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2024 sont de 165 \$ à 200 \$, additionné d'un frais administratif et

technologique de 5%;

CONSIDÉRANT les besoins juridiques nécessaire à la création d'une Régie des services incendies Mitis-Est, regroupant les municipalités de Price, Sainte-Angèle-de-Mérici, Padoue, St-Octave-de-Métis, Grand Métis, Sainte-Jeanne-d'Arc et la ville de Métis-sur-mer;

POUR CES MOTIFS :

2024-11-141 il est proposé par monsieur Philippe Carroll, et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la Municipalité de Grand-Métis mandate le Service juridiques de la FQM afin qu'il la conseille, l'accompagne et rédige l'entente de Régie incendie du regroupement, aux tarifs horaires alors en vigueur.

ET nomme la Municipalité du Village de Price organisme responsable du projet et s'engage à assumer une partie des coûts.

Adoptée

5. TRAVAUX MUNICIPAUX / VOIRIE

5.1. DERNIÈRE PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Métis a préparé un appel d'offre sur invitation, dont le montant du contrat était prédéterminé, afin d'épuiser le montant restant au programme TECQ 2019-2023;

ATTENDU QUE les derniers travaux autorisés dans la demande était le creusage des fossés et le rechargement granulaire dans l'Anse-des-Morts;

ATTENDU QUE les Entreprises qui ont été invités à soumissionner sont Les Entreprises David Plourde, Rémi Lepage et Éric Bonenfant;

ATTENDU QUE la période octroyée aux entreprises pour déposer leur bordereau de soumissionnaire était du 15 octobre 2024 au 29 octobre 2024 à 16h00 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Métis n'a reçu qu'une seule soumission de la part de l'entreprise Rémi Lepage;

ATTENDU QUE la soumission reçue était recevable et conforme à nos attentes ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-142 il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat à l'entreprise Rémi Lepage.

Adoptée

6. URBANISME

6.1. PLAN V01 - OFFRE DE SERVICE AMG2024-9060-01 - LOTISSEMENT GRAND-MÉTIS

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Métis désire faire lotir la zone résidentielle lui appartenant, situé sur le chemin Kempt, dont le matricule se lit comme suit : 5986-39-4582 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Métis a reçu un offre de service au montant de 13 500\$ plus taxes applicables et frais de publication au registre foncier du Québec, de monsieur Sylvain Vaillancourt, arpenteur géomètre pour la firme Bernard et Gaudreault suite à la demande de la directrice générale, madame Cathy Ouellet, conformément au plan initialement établi par la MRC de la Mitis ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-142-B il est proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service AMG2024-9060-01 de la firme Bernard et Gaudreault, arpenteurs-géomètres inc. et d'autoriser la directrice générale, madame Cathy Ouellet, à signer pour et au nom de la municipalité, tout document en lien avec ce mandat.

Adoptée

6.2. NOMINATION DES MEMBRES ET OFFICIERS DU COMITÉ CONSULTATIFS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a constitué un comité consultatif d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) stipule que les membres et officiers du comité sont nommés par résolution du conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) stipule que la durée du mandat des membres du comité est d'au plus deux (2) ans et qu'il est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) stipule que le comité consultatif d'urbanisme est composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 46 concernant la création d'un comité consultatif d'urbanisme stipule à l'article 3, qui a été modifié par le règlement n° 2016-0190, que le comité sera formé d'un membre du conseil municipal et de quatre résidents ayant leur lieu de résidence principale sur le territoire de la municipalité de Grand-Métis;

CONSIDÉRANT QUE les règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme stipule que la nomination de la présidence et de la vice-présidence du comité se fait par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres actuels est arrivé à échéance.

POUR CES MOTIFS,

2024-11-143 il est proposé par madame Suzie Ouellet et unanimement résolu que le conseil municipal de Grand-Métis nomme les membres et officiers suivants sur le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, et ce, pour un mandat de deux (2) ans débutant à la date d'adoption de la présente résolution :

Mme Gilberte Fournier, représentante de la population et présidente du comité
M. Jean Lépine, représentant de la population et vice-président du comité
M. Jocelyn Fournier, conseiller municipal
M. Marc-André Migneault, représentant de la population
Mme Julie Lévesque, représentante de la population
Mme Cathy Ouellet en tant que personne-ressource et secrétaire du comité

Cependant, le secrétaire ne fait pas partie intégrante du comité et n'a pas droit de vote.

Adoptée

7. VIE COMMUNAUTAIRE

7.1. RÉSOLUTION DE NOMINATION D'UN RESPONSABLE POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GRAND-MÉTIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Métis sera munie d'une bibliothèque de façon indépendante et ne sera donc pas relié avec la bibliothèque municipale de Padoue;

POUR CES MOTIFS,

2024-11-144 il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame Cathy Ouellet responsable de la bibliothèque municipale.

Adoptée

7.2. CORRESPONDANCES

7.2.1. Invitation au lancement du livre sur les grands athlètes mitissiens;

C'est avec plaisir que nous vous invitons à assister à la soirée de lancement du livre Les Grands athlètes de Mont-Joli-La Mitis. L'événement aura lieu le samedi 23 novembre 2024, à 19 h, à la salle Le Colombien des Chevaliers de Colomb située au 1385 du boulevard Jacques-Cartier à Mont-Joli.

L'animation de la soirée a été confiée à une personnalité bien connue des arts et de la culture, Madame Liz Fortin, de Ste-Flavie, qui sera accompagnée pour l'occasion de Christian Rioux, un éducateur physique à la retraite.

Prendront successivement la parole lors de ce lancement de livre : le préfet de la MRC de La Mitis, Bruno Paradis, le maire de Mont-Joli, Martin Soucy, le député de Matane-Matapédia, Pascal Bérubé, la députée d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia, Kristina Michaud, ainsi que les coauteurs Roger Boudreau et Bérard Dupéré.

Après les discours de circonstance et le service d'un vin d'honneur, les invités pourront se procurer un exemplaire du livre de 528 pages au coût de 40 \$ l'unité (taxes comprises) aux endroits indiqués sur place. Les coauteurs Roger Boudreau et Bérard Dupéré seront alors disponibles pour une séance de dédicace de votre exemplaire. Il est à noter que le paiement accepté peut se faire de préférence par carte de crédit ou débit, mais également en argent ou par chèque.

7.2.2. Motion de remerciement;

Les membres du conseil remettent une motion de remerciement à monsieur Denis Paquet, citoyen de la municipalité de Grand-Métis, pour la taille des arbustes situé dans le Parc Kempt. Monsieur Paquet a effectué un travail exemplaire et de façon tout à fait bénévole. Une bouteille à l'effigie de la municipalité de Grand-Métis lui sera également remis lors de la remise de la motion de remerciement.

7.3. APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT PETITS DU 18 AU 24 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent ;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits ;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles ;

CONSIDÉRANT QUE que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

POUR CES MOTIFS,

2024-11-145 il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le maire à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits!

« **Proclamation** : *Moi, Marc-André Larrivée, maire de la municipalité de Grand-Métis, proclame la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits, qui se déroule sous le thème des disparités territoriales et sociales, et souligne que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent. Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement! »*

QUE le conseil autorise le maire à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la Grande semaine des tout-petits !

Adoptée


8. PÉRIODE DE QUESTIONS La période de question se déroula de 19h55 à 19h57.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-11-146 Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, il est 19h58, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée


Marc-André Larrivée, maire


Cathy Ouellet, directrice générale & greffière-trésorière

Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Marc-André Larrivée, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

 Marc-André Larrivée, maire

